



Gorges du Tarn Causses

## Compte rendu de la séance du conseil municipal en date du mercredi 19 mai 2021

**Présents :** Monsieur Alain CHMIEL, Madame Jaclyn MALAVAL, Monsieur Patrick BOSC, Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Anny MIAZGOWSKI, Monsieur André BOIRAL, Monsieur Didier VERNHET, Monsieur Christian MALHOMME, Monsieur Claude BEAU, Madame Sophie COSSIN, Monsieur Jean-Claude PAULET, Madame Thérèse KOZLOWSKI-MARESCAUX, Madame Line GASSIN, Madame Brigitte PEDULLA, Monsieur Philippe MICHELET

**Représentés :** Madame Anne-Marie GRAVIL-ROUSSON par Monsieur Philippe MICHELET, Madame Chantal BOYER par Monsieur Jean-Luc MICHEL, Madame Nadine MARQUES-ANTUNES par Madame Sophie COSSIN

**Absents :** Monsieur Ivano PRUDETTO

**Secrétaire de séance :** Monsieur Patrick BOSC

En début de séance, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la dernière séance et autorise le Maire à ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Avenant N°2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives passé avec la MNT
- Convention d'adhésion au service d'accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés au régime spécial

### **1) Décision modificative n°1 - Budget principal**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
274	Prêts	30 000.00	
274	Prêts		30 000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>30 000.00</b>	<b>30 000.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **2) Décision modificative n°1 - Budget station-service**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants pour couvrir les besoins de trésorerie, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
1681	Autres emprunts	30000.00	
1681	Autres emprunts		30000.00
<b>TOTAL :</b>		<b>30000.00</b>	<b>30000.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

### **3) Avance de trésorerie complémentaire sous forme d'un prêt remboursable du budget principal à la régie de la station-service**

Par délibération du 15 décembre 2020, un Service Public à caractère Industriel et Commercial a été créé afin de gérer la station-service de Sainte Enimie ainsi que son budget annexe selon l'instruction M4. Ce budget est doté de l'autonomie financière et donc soumis au principe d'équilibre financier défini par l'article L2224-1 du CGCT, aux termes desquels les budgets des SPIC doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Aussi, le Maire propose au conseil municipal de verser une avance de trésorerie complémentaire remboursable du budget principal vers le budget annexe à hauteur de 30 000,00 € afin de pouvoir procéder au paiement des factures.

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R2221-69 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 15 décembre 2020 créant la régie autonome de la station-service communale soumis à l'instruction budgétaire M4,

Vu la délibération du 14 avril 2021 décidant d'une avance de trésorerie remboursable d'un montant de 50 000,00 €

Considérant que le budget principal peut, avec l'autorisation préalable du conseil municipal, verser une avance remboursable à un budget annexe,

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie du budget annexe de la station-service communale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement d'une avance remboursable complémentaire par le budget principal au budget annexe de la station-service pour un montant de 30 000,00 €, afin d'abonder la trésorerie du budget annexe,

DECIDE que l'avance sera remboursée par versement successif au fil des encaissements de recettes du budget annexe.

DIT que la somme correspondante sera inscrite au budget principal à l'article 274 en dépenses et en recettes d'investissement et au budget annexe à l'article 1681 en dépenses et en recettes d'investissement.

### **4) Décision modificative n°1 - Budget annexe du village de vacances**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	-0.36	
2188	Autres immobilisations corporelles	0.36	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

#### **5) Vente de mobiliers du village de gîtes**

Le point est ajourné pour permettre à la commune de savoir si elle pourrait avoir des besoins pour les logements saisonniers notamment et racheter ce mobilier.

#### **6) Police d'assurance de la station-service de Sainte Enimie**

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de souscrire une police d'assurance pour la station-service de Sainte Enimie.

Un devis a été reçu par ALLIANZ Assurances dont le montant annuel s'élève à 1 238,59 € HT.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver ce contrat d'assurance et de l'autoriser à le signer ainsi que toutes les pièces afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance avec ALLIANZ pour l'assurance de la station-service de Sainte Enimie dont la cotisation s'élève à 1 238,59 € HT annuel.

#### **7) Choix des entreprises dans le cadre des travaux de réfection et d'isolation de la toiture de l'ancienne école de Prades**

Le Maire informe le conseil municipal du résultat de la consultation des entreprises pour les travaux de réfection et d'isolation de l'ancienne école de Prades.

Deux offres ont été déposées dont le détail est le suivant :

LOZERE CHARPENTE : 74 696,30 €

SARL SIMON : 58 677,17 €

Suite à l'analyse des offres au niveau des critères techniques et du prix, l'entreprise SARL SIMON a été classée en première position.

Le Maire propose au conseil municipal de retenir l'offre de la SARL SIMON qui s'élève à 58 677,17 € HT. Le commencement des travaux est prévu pour septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la SARL SIMON dont le montant de l'offre s'élève à 58 677,17 € HT pour réaliser les travaux de de réfection et d'isolation de la toiture de l'ancienne école de Prades.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

### **8) Choix des entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement de la cour de l'école**

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de retenir les entreprises pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école qui sont prévus durant les vacances scolaires d'été.

Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une opération menée en concertation avec les élèves de l'école et l'équipe enseignante.

Le détail des devis reçus sont les suivants :

#### **Lot 1 Gros œuvre – plantations :**

HERMABESSIERE PAYSAGE : 19 075,00 € HT

#### **Lot 2 Mobiliers - jeux**

CEVENNES EVASION : 20 938,98 € HT

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le montant des devis et de l'autoriser à les signer pour un démarrage des travaux le lundi 5 juillet 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise HERMABESSIERE Paysage qui s'élève à 19 075,00 € HT et le devis de l'entreprise Cévennes Evasion qui s'élève à 20 938,98 € HT pour les travaux d'aménagement de la cour de l'école.

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à ces travaux

### **9) Choix des entreprises dans le cadre des travaux de confortement de la voie communale de Bièsses**

Le point est ajourné pour demander des précisions aux entreprises consultées.

### **10) Choix des entreprises dans le cadre des travaux d'aménagement de la Gravière et du front du Tarn à Sainte Enimie – Phase 1**

Le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du parking de la Gravière et du front du Tarn à Sainte Enimie - Phase 1, qui consiste à réorganiser le stationnement avec l'utilisation de clous personnalisés et la végétalisation du parking.

Le résultat de la consultation des entreprises pour le lot unique MOBILIER / MACONNERIE / ESPACE VERT est le suivant :

#### **SAS GAUTHIER - GROUPE VINCI :**

Offre de base : 89 796,00 € HT

PSE (Hydrosablage) : 2 980,00 € HT

#### **SAS CAPRARO :**

Offre de base : 85 345, 80 € HT

PSE (Hydrosablage) : 1 740,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions,

DECIDE de retenir l'entreprise SAS CAPRARO dont le montant de l'offre s'élève à 85 345,80 € HT et la PSE (Hydrosablage) à 1 740,00 € HT pour la réalisation de la phase 1 de l'aménagement du front du Tarn et de la Gravière à Sainte Enimie

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

### **11) Approbation du nouveau plan de financement de l'aménagement du pré du curé de Quézac**

Le Maire expose au conseil municipal l'avancement du projet d'aménagement du pré du curé à Quézac. Le maître d'œuvre de cette opération, Monsieur Luc LEOTOING a rendu la version PRO qui s'inscrit dans une requalification du bourg de Quézac. La finalité de cet aménagement est d'offrir aux habitants et visiteurs un lieu pouvant s'apparenter à une place de village qui n'existe pas actuellement sur le bourg.

Des espaces bien identifiés verront le jour avec un espace festif, une aire de jeux pour les enfants de plus de 8 ans, et un espace plus naturel avec la création d'un verger conservatoire en association avec le Parc National des Cévennes.

D'autre part, afin d'aboutir à une continuité avec la place de l'église, un traitement paysager est prévu, accompagné d'une réorganisation du stationnement sur ce secteur qui conduira à une augmentation des places de parking.

La réalisation de cette opération s'effectuera en trois phases consécutives dont le détail estimatif est le suivant :

**Phase 1 (Tranche ferme)** : Parvis de la Collégiale, Rue des Laveuses et Espace festif

**209 486,34 € HT**

**Phase 2 (Tranche optionnelle)** : Verger conservatoire, aire de pique-nique, jeux pour enfants, pâturages, aires de détente

**88 567,50 € HT**

**Phase 3 (Tranche optionnelle)** : Aire de stationnement :

**19 689,60 € HT**

Le nouveau plan de financement prévisionnel est ainsi conçu :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
Phase 1	209 486,34 €	Région Occitanie (25 %)	79 435,86 €
		Etat DETR (30%)	95 323,03 €
Phase 2	88 567,50 €	Département (15 %)	47 661,52 €
		LEADER (10%)	31 774,34 €
Phase 3	19 689,60 €	Autofinancement (20%)	63 548,69 €
<b>TOTAL</b>	<b>317 743,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>317 743,44 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la version PRO de l'aménagement du pré du curé de Quézac dont le montant total s'élève à 317 743,44 € HT

APPROUVE le nouveau plan de financement prévisionnel ci-dessus présenté

AUTORISE le Maire à solliciter les financements auprès de la Région Occitanie, de la Sous-préfecture, du Département de la Lozère et du PETR Sud Lozère.

## **12) Approbation du pacte de gouvernance**

VU l'article L.5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, créé par l'article 1 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « Engagement et proximité » ;

CONSIDÉRANT qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant : un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public ;

CONSIDÉRANT que si l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de gouvernance, il doit l'adopter dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes-membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil n°2021\_017 en date du 28 janvier 2021 portant validation de l'opportunité d'élaborer un Pacte de gouvernance ;

VU les travaux de réflexion conduits par le groupe d'élus communautaires, auteur du projet de Pacte en lien étroit avec les élus municipaux, lors de plusieurs réunions de travail ;

CONSIDÉRANT la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et reportant au 28 juin 2021 la date d'adoption des pactes de gouvernance entre communes et intercommunalités à fiscalité propre ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil Communautaire n°2021\_093 intitulée « Approbation du projet de Pacte de gouvernance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du projet de PACTE de gouvernance de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes ;

S'ENGAGE à mettre en œuvre des dispositions prévues dans ce Pacte, pour repenser le partage des rôles en matière d'action publique et notamment permettre aux élus municipaux de mieux s'accorder sur le fonctionnement quotidien de leur intercommunalité ;

MANDATE Monsieur le Maire afin qu'il notifie cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de communes ;

ANNEXE un exemplaire de ce projet à la présente délibération.

## **13) Convention avec Enimie BD pour l'organisation d'une résidence d'artistes**

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur une convention tripartite avec l'association Enimie BD et la DRAC pour organiser une résidence d'artistes sur le bourg de Sainte Enimie afin d'illustrer le manuscrit rédigé par Bertran de Marselha au XIVème siècle sur la VIDA DE SANTA ENIMIA.

La contribution de la commune est valorisée à 3 000,00 € pour prendre en charge l'hébergement des artistes, les frais de bouche, le matériel et les frais de vernissage

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE la convention tripartite avec l'association Enimie BD et et la DRAC Occitanie pour organiser une résidence d'artistes dans le cadre de l'illustration d'un manuscrit sur la VIDA DE SANTA ENIMIA

AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée

#### **14) Adhésion au périmètre de l'ASTAF pour le GAEC de la clé des Champs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagement pastoraux pour le compte d'un exploitant de la commune, membre de l'A.S.T.A.F..

Une partie de ces travaux d'aménagement sont situés sur les biens de section de Montbrun Cros Garnon et la Cavaladette

Monsieur le Maire informe que l'A.S.T.A.F peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association.

Dans ce périmètre général tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement. (annexé à cette délibération).

Monsieur Le Maire rappelle que selon l'article L2411-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur l'adhésion à une association syndicale des biens de section de Montbrun.

Monsieur le Maire indique que l'exploitant agricole bénéficiaire est responsable du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale, et de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Désignation cadastrale :

Commune	Section	N°	sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
GORGES DU TARN CAUSSES	101C	151		03 ha 86 a 60 ca	MOUTET	L
<b>Total</b>				<b>03 ha 86 a 60 ca</b>		

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord sur cette adhésion, et autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

#### **15) Recrutement de deux agents d'entretien pour un besoin occasionnel au village de gîtes de Blajoux**

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3,

Considérant la nécessité de créer deux emplois pour un accroissement saisonnier d'activité au village de gîtes de Blajoux selon les modalités suivantes :

- Un emploi d'adjoint technique du 20 au 29 mai 2021 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 10h00. (Surcroît d'activité du fait des week-ends de l'ascension et de pentecôte)
- Un emploi d'adjoint technique du 24 au 29 mai 2021 à temps non complet avec une durée hebdomadaire fixée à 6h00. (Journée d'essai)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la création de deux emplois d'agent d'entretien contractuel selon les modalités ci-dessus présentées

FIXE la rémunération des agents sur la base de l'indice majoré 332, correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique.

AUTORISE le Maire à signer les contrats de travail ainsi que tous les documents afférents à ces recrutements

#### **16) Modification de la régie des gîtes Saint Vincent afin d'inclure les recettes du Point Accueil Jeunes**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2011 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Taxe de séjour des gîtes Saint Vincent de Sainte Enimie
- Recettes des locations des gîtes Saint Vincent de Sainte Enimie
- Recettes des nuitées du Point Accueil Jeunes de Sainte Enimie

**Article 2.** Cette régie est installée à la mairie déléguée de Sainte Enimie

**Article 3.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 000,00 euros. Un fonds de caisse d'un montant de 15,00 € est mis à disposition du régisseur.



**Article 4.** Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins annuellement, lorsque le montant de l'encaisse est dépassé et lors de sa sortie de fonction.

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Lozère

**Article 6.** Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**Article 7.** Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis de la comptable publique de Florac selon la réglementation en vigueur.

**Article 8.** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

**Article 9.** Les recouvrements des produits seront effectués en numéraire, par chèque bancaire ou postal, par chèques-vacances, par carte bancaire ou par virement contre délivrance de tickets tirés de carnets à souche remis au régisseur par la Trésorerie. Les frais d'encaissement seront supportés par la Commune.

**Article 10.** Monsieur le Maire et le comptable assignataire de Florac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **17) Avenant N°2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives passé avec la MNT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale de leurs agents,

Vu la convention de participation signée à date d'effet du 1er janvier 2018 entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Lozère et la Mutuelle Nationale Territoriale pour une durée de 6 ans,

Le Maire rappelle qu'une convention de participation « complémentaire santé » à destination des agents des collectivités et établissements publics de la Lozère a été mise en place afin de proposer des prestations et des services à un tarif préférentiel, à partir du 1er janvier 2018, pour une durée de 6 ans.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire facultative pour les agents actifs et retraités.

Les fonctionnaires stagiaires et titulaires, les agents contractuels de droit public, les agents de droit privé et les agents retraités peuvent adhérer selon deux niveaux de prestations au choix :

- Une « offre socle » avec des garanties supérieures aux offres de base généralement constatées sur le marché,
- Une « offre plus » reprenant les garanties de « l'offre socle » avec des montants de remboursements plus élevés

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'avenant n°2 au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives passé avec la MNT portant sur la modification des conditions de résiliation et des cotisations

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°2 ci-annexé au contrat collectif d'assurance santé à adhésions facultatives passé avec la MNT

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et toutes pièces afférentes au dossier

**18) Convention d'adhésion au service d'accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés au régime spécial**

Vu le projet de convention établi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour l'adhésion au service retraite CNRACL ;

Considérant que dans le cadre de la convention, la Commune peut mandater le Centre de Gestion à agir auprès de la CNRACL pour une ou plusieurs missions dématérialisées définies dans la convention ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de conventionner avec le Centre de Gestion, de la Fonction Publique Territoriale, pour les différentes missions en fonction des besoins ;

PREND ACTE de la contribution financière fixée par acte :

Contrôle de régularisation : 15 €  
Contrôle validation : 30 €  
Contrôle rétablissement : 15 €  
Correction d'anomalie sur déclaration individuelle : 30 €  
Affiliation de l'agent : 15 €  
Liquidation des droits à pension normale : 120 €  
Liquidation des droits à pension normale : 150 €  
Qualification des Comptes Individuels Retraites (QCIR) : 105 €  
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) : 90 €  
Reprise d'antériorité : Simulation de calcul (EIG) + Rendez-vous agent : 120 €  
Demande d'avis préalable : 90 €  
Compte Individuel Retraite (CIR) : 60 €

DONNE toute délégation à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- Monsieur le Maire fait part d'un projet de création de stations de trailsur le territoire initié par le Département de la Lozère. Le Département propose de réaliser les tracés, de conventionner avec les propriétaires et de faire le balisage des sentiers retenus. L'intérêt est de pouvoir proposer plusieurs itinéraires de difficultés différents à partir d'un même départ. L'entretien des sentiers reviendrait ensuite soit à la communauté de communes si elle en prend la compétence soit à la commune. L'association Les Salta Bartas pourrait être retenue pour l'entretien du balisage des sentiers.
- Monsieur André BOIRAL fait part du projet de création d'un éco-hameau sur la zone du Bac et rend compte de la rencontre qui a eu lieu avec les porteurs de ce projet. Il s'agit d'un projet de vie qui combine le retour à la nature à la haute technologie. La création de cet éco-hameau pourrait permettre à une dizaine de familles de venir s'installer et développer une activité économique sur la commune. Monsieur André BOIRAL indique que les élus ont un rôle important à jouer d'accompagnement de ces personnes pour les conseiller et éviter des désillusions. Madame Thérèse KOZLOWSKI ajoute qu'il s'agit d'un projet réfléchi avec un objectif d'optimisation des ressources et une gouvernance qui permettra aux habitants du éco-hameau de prendre des décisions de manière collective. Monsieur Philippe MICHELET indique également que ce projet s'inscrit dans la création d'un véritable hameau, d'un nouveau lieu-dit.

Monsieur le Maire signifie que des clauses seront intégrées dans l'acte de vente pour pouvoir récupérer les terrains si le projet n'aboutit pas et interdire toute spéculation immobilière.  
Afin de présenter le projet à la population, des réunions publiques seront organisées dans le cas où le site du Bac serait retenu pour la réalisation de cet éco-hameau participatif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

**Le Maire,**  
**Alain CHMIEL**



